



Centrale à béton :

RECY
 REIMS/PRUNAY
 REIMS/SAINT-BRICE-COURCELLES
 SAINTE MENEHOULD
 SOIGNY-AUX-MOULINS

MASTROIANNI 2.0

15 IMPASSE DES LILAS

51000 Châlons-en-Champagne

Certification des 5 centrales à béton NF EN206

N° SYDEREP : FR300711_04QXJM

N° TVA : FR35 328069463

DATE	FACTURE	N° CLIENT	REFERENCE	COMMERCIAL
30/06/2026	F01260600332	411359	F01260600332	

Code	Libellé Article	Qté	U	PRIX HT	TOTAL HT	TVA
CHANTIER	135914 - CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE					
NJB253A280	C25/30 XF1 S3 Dm20 CEM2 280	5.5	M3	124.00	682.00	20 %
TI	Transport incomplet	0.5		25.00	12.50	20 %
504	CONTRIB ENVIRON	5.5	UN	1.50	8.25	20 %
506	TAXE CARBONE	5.5	UN	1.50	8.25	20 %
505	HAUSSE ENERGIE	5.5	UN	4.00	22.00	20 %
552	ECO-PARTICIPATION	5.5	UN	1.68	9.24	20 %

Mode de règlement : VIREMENT

Echéance : 15/08/2026

Domiciliation

BANQUE SG REIMS ENTREPRISES
 IBAN FR76 3000 3036 2400 0200 0456 420 - BIC SOGEFRPP
 OPTION TVA SUR LES DEBITS

Total HT : 742.24 €

Total TVA : 148.45 €

Total TTC : 890.69 €

RESTE A PAYER : 890.69 €

ATTENTION : Nous vous demandons de RESPECTER ABSOLUMENT L'ECHEANCE INDIQUEE en application de la loi de modernisation du 04.04.2008 ; PENALITES DE RETARD au taux BCE + 10 points sans pouvoir être inférieur à 3 fois le taux légal. AUCUN ESCOMPTE NE SERA ACCORDE POUR REGLEMENT ANTICIPE. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 €. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Facture

N° Facture	Référence	Date du document	N° Client	Nom du client
F01260600332	F01260600332	30/06/2026	411359	MASTROIANNI 2.0

Détail des livraisons

Date	N° BL	Code client	Code article	Désignation	QTE	Unité
Chantier : 135914 CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE						
16/06/2026	001128024	411359	NJB253A280	C25/30 XF1 S3 Dm20 CEM2 280	5.5	M3
16/06/2026	001128024	411359	552	ECO-PARTICIPATION	5.5	UN